

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 juillet 2013

Conseillers en exercice	9	<p>L'an deux mille treize, le 5 juillet, à 20h30 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie GRENARD, Maire.</p> <p>Présents : GRENARD Valérie, Daniel BOSQUET, Pierre CHEVALLIER, Pascal DUPIRE, Frédéric PAUL, Eliane JARTOUX</p> <p>Absents : Audrey ASTIER, Patrick BOUCHET, Coralie LEGRAND</p> <p>Représentés : Audrey ASTIER par Pascal DUPIRE Coralie LEGRAND par Frédéric PAUL</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Pascal DUPIRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	6	
Conseillers absents	3	
Conseillers représentés	2	
•		
Convocation		
28 juin 2013		
•		
Pour		
Contre		
Abstention		
•		
Annexe		

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire annonce qu'elle a reçu deux pouvoirs :

- Audrey ASTIER donne pouvoir à PASCAL DUPIRE.
- Coralie LEGRAND donne pouvoir à Frédéric PAUL.

Monsieur Pascal DUPIRE est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 mai 2013 :

En ouverture de séance, Madame le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 24 mai 2013.

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :

- Délibérations :
 - o Travaux complémentaires aménagement de la montée de Saint-Martin.
 - o Travaux remplacement de la canalisation eau potable de la montée de Saint-Martin (sortie extérieure des compteurs).
 - o Travaux aménagement de la montée de Saint-Martin : acquisition à titre gracieux.
 - o Opération Schéma directeur d'eau potable : appel d'offre.
 - o Location de l'appartement le Four.
- Questions diverses.

I. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES AMENAGEMENT DE LA MONTEE DE SAINT-MARTIN – VOIE COMMUNALE N°3

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la montée de Saint-Martin - voie communale N°3, qui a été validé au conseil municipal du 24 mai 2013 :

	Prix HT AMCV
Installation de chantier/ signalisation de chantier	900.00€
Réfection de mur de soutènement en pierre de taille. Mur 1 : hauteur moyen de 50 cm	6 974.00€
Réfection de mur de soutènement en pierre de taille. Mur 2 : hauteur moyen de 1.20 m	14 940.00€
bordures	4 250.00€
Création d'un réseau eau pluvial	16 310.00€
Remplacement de canalisation eau potable	11 130.00€
TOTAL	54 504.00€

Elle précise que suite à la réunion de travaux qui s'est déroulée début juin 2013, il a été proposé de rajouter un mur. Le but des travaux consiste notamment à l'élargissement de la voirie. Il s'agit de la démolition complète du mur existant, de travaux de terrassement, reconstruction de la murette béton et doublage en pierre de taille côté voirie, et couverture en pierre.

Elle informe que des devis ont été demandés et que 2 entreprises ont répondu. Etant donné les montants des devis, l'opération peut se satisfaire d'une procédure adaptée.

Madame le Maire présente les devis :

- Entreprise AMCV, d'un montant de 7 672.50€ HT soit 9 176.31€ TTC.
- Entreprise EVR, d'un montant de 9900.00€ HT soit 11 840.40€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE RETENIR l'entreprise AMCV pour l'ensemble des travaux proposés.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le devis dans ce sens.

II. TRAVAUX REMPLACEMENT DE LA CANALISATION EAU POTABLE DE LA MONTEE DE SAINT-MARTIN – VOIE COMMUNALE N°3 (SORTIE EXTERIEURE DES COMPTEURS).

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la montée de Saint-Martin - voie communale N°3. Dans ce cadre, elle propose le remplacement de la canalisation d'eau potable.

Il s'agit de la fourniture et pose de regard béton, piquage de branchement particulier, fourniture et mise en place de compteurs, branchement DN60 y compris vanne quart de tours.

L'intérêt de ses travaux consiste à profiter des travaux qui vont être entrepris sur cette voirie pour sortir les compteurs, dans le but d'éviter des frais d'ouverture de voirie supplémentaires dans les années à venir.

Elle informe que des devis ont été demandés et que 2 entreprises ont répondu. Etant donné les montants des devis, l'opération peut se satisfaire d'une procédure adaptée.

Madame le Maire présente les devis :

- Entreprise AMCV, d'un montant de 3 260.00€ HT soit 3 898.96€ TTC.
- Entreprise EVR, d'un montant de 3 750.00€ HT soit 4 485.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE RETENIR l'entreprise AMCV pour l'ensemble des travaux.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les devis dans ce sens.

Madame le Maire fait un récapitulatif de l'ensemble des travaux prévus :

	Prix HT AMCV
Installation de chantier/ signalisation de chantier	900.00€
Réfection de mur de soutènement en pierre de taille. Mur 1 : hauteur moyen de 50 cm	6 974.00€
Réfection de mur de soutènement en pierre de taille. Mur 2 : hauteur moyen de 1.20 m	14 940.00€
bordures	4 250.00€
Création d'un réseau eau pluvial	16 310.00€
Remplacement de canalisation eau potable	11 130.00€
Réfection de mur de soutènement en pierre de taille. Mur 3bis : hauteur moyen de 1 m	7 672.50€
Sortie des compteurs à l'extérieur	3 260.00€
TOTAL	65 436.50€

III. TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA MONTEE DE SAINT-MARTIN : ACQUISITION A TITRE GRACIEUX.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la montée de Saint-Martin - voie communale N°3.

Elle informe que dans l'intérêt général, et une meilleure accessibilité pour l'ensemble des utilisateurs de la voirie, il a été proposé la réfection de 3 murs et la reconstruction de 2 murs en bordure de propriété privée qui pourrait empiéter sur 2 parcelles privées.

Les propriétaires concernés, Monsieur CHABRE René et Monsieur MARTIN Guy, Monsieur MARTIN Bernard, Monsieur ALLIBERT Jean-Louis et Madame SAMMUT Mireille, ont donné leur autorisation oralement dans l'attente de leur confirmation par écrit, et acceptent de céder à la commune à titre gracieux la partie du terrain située sur l'emprise des murs qui seront construits. Un bornage sera effectué après les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE VALIDER le principe.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les actes de vente après la construction des murs.

DE PRENDRE en charge les frais d'actes et de géomètre pour le bornage.

IV. OPERATION SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE : APPEL D'OFFRE.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°25/2013 du 24 mai 2013, validant le projet de réalisation d'un schéma directeur d'eau potable et mise à jour du schéma directeur d'assainissement.

Madame le Maire propose de lancer un appel d'offre dans ce cadre et propose de retenir uniquement le schéma directeur d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

D'AUTORISER Madame le Maire à lancer l'appel d'offre.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents dans ce sens.

V. LOCATION APPARTEMENT « LE FOUR ».

Madame le Maire rappelle que le logement « le four » est libre depuis le 1er juillet 2013

Madame le Maire présente la candidature reçue en Mairie pour la location de cet appartement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

DE CONFIRMER le montant du loyer de 286,17€ par mois hors charges.

DE RETENIR Madame EVANNO Anaëlle et Monsieur NARZANOV Michael.

D'AUTORISER le Maire à signer un contrat de location avec le candidat retenu avec une location à partir du 5 juillet 2013.

VI. QUESTIONS DIVERSES

a) Mail de Monsieur ADAM Gérard.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le mail envoyé par Monsieur Gérard ADAM concernant une proposition de travail photographique sur le village du Sauze-du-Lac et les habitants.

Les photos seraient ensuite exposées au Sauze-du-Lac.

L'ensemble du Conseil Municipal est favorable à ce projet mais précise qu'il convient d'avoir au préalable l'autorisation des personnes photographiés et en particulier concernant les photos des enfants.

b) Association « Hautes-Alpes emploi relais ».

Suite à une intervention au sein de la Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon de l'association « Hautes-Alpes emploi relais », Madame le Maire fait une présentation de cette dernière. Il s'agit d'une association Intermédiaire comme l'ensemble des structures d'insertion par l'activité économique, qui a pour objet, de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

L'Association Intermédiaire assure du prêt de main-d'œuvre à titre onéreux mais à but non lucratif.

Madame le Maire informe que cette association pourrait apporter une solution en cas de carence de personnel notamment en période estivale où le travail des agents techniques est abondant.

Elle précise cependant que le Législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement

C'est pourquoi, pour pallier d'éventuelles absences dans les collectivités, ou surcroît de travail, il doit être fait appel au service de remplacement du Centre de Gestion des Hautes-Alpes ; si ce dernier n'est pas en mesure d'apporter une réponse satisfaisante, il pourrait être fait appel à l'association « Hautes-Alpes emploi relais ».

Le Conseil Municipal estime qu'il convient de mettre en place un système de ce type et propose d'en discuter à un prochain conseil municipal.

c) Dématérialisation délibérations et arrêtés.

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal / dépôt en Préfecture), et les actes visés sont récupérés x jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Deux dispositifs, initiés par le Ministère de l'Intérieur, permettent l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et d'« AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

C'est une démarche fondée sur le volontariat des collectivités, souple et adaptée à leurs attentes, avec choix du calendrier et du périmètre des actes télétransmis.

Le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes dans un souci d'efficacité, d'économie de papier, et d'économie de frais d'affranchissement.

Le conseil municipal est favorable à cette mesure et propose de mettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

d) Mise en place du PES V2.

Madame le Maire informe que la dématérialisation de la chaîne financière et comptable est possible grâce à la mise en place d'un nouveau protocole d'échange informatique appelé PES V2.

Le protocole PESV2 est le protocole d'échange standard que devront utiliser les collectivités pour le transfert des flux comptables sur le portail DGFIP qui permettra à terme la dématérialisation complète des pièces comptables (bordereaux, titres, mandats) mais aussi des pièces justificatives.

A compter du 01/01/2015, un seul protocole d'échange avec la trésorerie sera supporté : le **PES V2**. Cette échéance marquera l'entière dématérialisation de la chaîne comptable (incluant les pièces jointes : factures, bulletins de paie, marchés etc..). Cette nouvelle gestion devra faire l'objet d'une convention entre les collectivités, le comptable et la cour régionale des comptes.

Une réunion de « lancement sensibilisation PES » a eu lieu le jeudi 13 juin 2013 à la DGFIP à laquelle la mairie du Sauze-du-Lac a été conviée. Il a été proposé, à la mairie, de s'engager immédiatement dans ce processus.

Le conseil municipal est favorable à cette initiative et encourage le déploiement de ce protocole dès aujourd'hui.

e) Opération « le Foreston ».

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la signature de la vente entre le Conseil Général et la société GROEBLI a eu lieu courant juin 2013.

Monsieur Pascal DUPIRE précise que le projet est intéressant pour notre commune, qu'il est contrôlé et encadré.

Une réunion de travail devrait avoir lieu prochainement.

f) Mise à jour voies communales et chemins ruraux.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des réunions de travail ont eu lieu concernant le classement des voiries communales et rurales et la mise à jour des tableaux en collaboration avec l'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'État aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'aménagement du territoire, est une mission technique de service public. Elle intervient en matière d'habitat, de voirie et d'aménagement afin d'aider les collectivités locales de taille modeste).

Elle informe qu'une prochaine réunion de travail avec le conseil municipal devra être mis en place courant de l'été, afin de valider, par la suite, lors d'un prochain conseil municipal, le tableau et les changements effectués.

g) Demande de Madame MARTIN Laurence concernant un emplacement pour la vente en camion snack.

Madame le Maire présente le courrier de Madame MARTIN Laurence concernant une demande d'emplacement pour la vente en camion snack durant la saison d'été.

Le Conseil Municipal estime que cette demande ne peut emporter de réponse favorable pour cette saison mais qu'une discussion pourrait avoir lieu pour la saison prochaine.

Le conseil municipal souhaite qu'un courrier de réponse soit rédigé dans ce sens.

h) Affaire LEHOUCK / EL AZRI / SCAVONE

Madame le Maire rappelle l'affaire concernant Monsieur et Madame SCAVONE, Madame LEHOUCK et Monsieur et Madame EL AZRI.

Elle rappelle les échanges de courriers et informe qu'une suite est donnée à l'affaire.

i) Stérilisation des chats

Monsieur Frédéric PAUL informe d'une demande qui a été faite à Madame Coralie LEGRAND concernant la problématique des chats errants.

Il informe que certains habitants se sont plaint des chats abandonnés ou errants sur la commune. Il souhaite que soit trouver une solution comme la stérilisation de ces chats.

La mairie va se renseigner sur les différentes possibilités.

j) Terrain de tennis

Madame le Maire informe que la porte du tennis a été changée.

Monsieur Frédéric PAUL suggère qu'une solution peut être envisagée concernant l'utilisation du terrain de tennis durant la période estivale.

Il informe que Madame Claire FONTENAY, gérante du snack de la plage de Port-Saint-Pierre, accepte de fournir la clé aux personnes qui la demandent selon un planning, pour la période estivale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

**Affichage effectué le
11/07/2013, à 16h00
Le Maire,
Valérie GRENARD**